

SEANCE 2016-02 DU 25 FEVRIER 2016

Convocation du 18/02/2016

Affichée à la porte de la Mairie le 18/02/2016

L'an deux mil seize, le vingt-cinq du mois de février, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de février, sous la présidence de Madame Valérie LEVEQUE, Maire.

Etaient présents :

M. Yves JEANNETEAU, M. Eric PERRET, M. Laurent DILLEU, Mme Viviane RAIMBAULT et Mme Sandrine WALEK, Adjoints.

Mme Marie-Pascale GUILLAUME, M. Dominique ALEXANDRE, M. Philippe MIRVEAUX, Mme Françoise SOUYRI, M. Emmanuel GODEFROY, Mme Vanessa LEPAGE, M. Grégoire CROTTE et Mme Sonia WEISS VOISIN, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés :

M. Lionel RIMBERT

M. Didier AGATOR

M. Emmanuel CORNILLEAU qui a donné pouvoir à M. Yves JEANNETEAU

Mme Estelle BOUTEILLER

Secrétaire de séance : Mme RAIMBAULT Viviane

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 14 + 1 pouvoir

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le 01 mars 2016.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité sans modification.

COMPTES-RENDUS ET REUNIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal prend connaissance des différents comptes-rendus de réunions qui ont eu lieu depuis la dernière séance :

- CCLL : Compte-rendu du Conseil communautaire du 14.01.2016 ;
- CCLL : Compte-rendu du Conseil communautaire du 11.02.2016 : M. MIRVEAUX demande des précisions sur la convention qui sera signée entre la Mairie de Rochefort sur Loire et la CCLL pour la mise à disposition à la commune de Rochefort de la Maison de la Vallée située dans cette commune, afin "de répondre, en cas de besoin, à une nécessité d'hébergement temporaire pour des familles en difficulté demeurant sur cette commune".

M. MIRVEAUX demande en particulier si la commune de Rochefort souhaite, par ce biais, accueillir des migrants. Mme le Maire explique que le projet de Rochefort réside simplement dans la mise à disposition de ce bâtiment en tant que "logement d'urgence". A sa connaissance, il n'est pas directement destiné aux migrants.

DCM-2016-6 – 5.4 – INFORMATIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL
(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 03 mars 2016)

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'elle a prises en application de la délibération n°2014-44 du 10 avril 2014 portant délégation du Conseil municipal au Maire, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales :

1.1. Devis divers :

- TRAVAIL PLUS : Mise à disposition de personnel pour une semaine : 696,50 € TTC ;
- CORDIER : Déplacement école publique à Chemillé (Cirque) : 573,00 € TTC ;
- ADLER : Agendas 2017 : 530,39 € TTC ;
- AUX DESIRS FLEURIS : Gerbe à l'occasion du décès d'un sapeur-pompier volontaire : 50,00 € TTC ;
- PELTIER CLAUDE : Remplacement d'un chauffe-eau au restaurant scolaire : 1 337,44 € TTC ;
- EDP : Fournitures espaces verts 2016 : 2 008,68 € TTC ;
- SPORTALYS : 1^{ère} partie du programme de rénovation du terrain de sport 2016 : 1 893,71 € TTC ;
- THARREAU : Entretien des chaudières communales : 860,95 € TTC ;
- DUPAS TP : Chargement et évacuation de déblais au pied du château : 1 320,00 € TTC ;
- ANJOU ESPACE CONSTRUCTION : Ordre de service pour la réalisation de la tranche conditionnelle n°1 (AVP) du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un bâtiment artisanal en ateliers techniques communaux : 1 200,00 € TTC ;
- JVS : Contrats serveur et logiciels métiers 2016/2019 : 22 948,20 € TTC, soit 7 649,40 € TTC / an ;
- FONDATION DU PATRIMOINE : adhésion 2016 : 100,00 € ;
- CAUE DE MAINE ET LOIRE : adhésion 2016 : 189,90 € ;
- CEN PAYS DE LA LOIRE : adhésion 2016 : 200 € ;
- PROJET TELEPHONIE (En cours).

1.2. Assurances :

- Opération des Hauts-Prés : Acceptation d'indemnités d'assurances suite à une erreur de plan topographique : 7 380,00 € TTC (100 %).

DCM-2016-7 – 7.1 – BUDGET COMMUNE : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2015
(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 03 mars 2016)

Monsieur Eric PERRET, adjoint délégué aux finances, informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par le Comptable Public et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 ;

Considérant l'identité en valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2015 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

DCM-2016-8 - 7.1 - BUDGET COMMUNE : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 03 mars 2016)

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Yves JEANNETEAU, 1^{er} Adjoint, pour délibérer sur le compte administratif du budget Commune de l'exercice 2015 dressé par Madame le Maire.

Après avoir rappelé le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, il prend connaissance du compte administratif dont les résultats peuvent se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	Excédent (+) / Déficit (-)		Excédent (+) / Déficit (-)		Excédent (+) / Déficit (-)	
RESULTATS REPORTEES DE L'EXERCICE ANTERIEUR						
RESULTATS REPORTEES	0,00 €	684 688,97 €	0,00 €	3 785,92 €	0,00 €	688 474,89 €
	684 688,97 €		3 785,92 €		688 474,89 €	
RESULTATS DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2015						
Opérations de l'exercice	1 077 767,06 €	1 571 861,11 €	378 420,44 €	126 423,67 €	1 456 187,50 €	1 698 284,78 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	494 094,05 €		-251 996,77 €		242 097,28 €	
TOTAUX	1 077 767,06 €	2 256 550,08 €	378 420,44 €	130 209,59 €	1 456 187,50 €	2 386 759,67 €
RESULTAT DE CLÔTURE	1 178 783,02 €		-248 210,85 €		930 572,17 €	
RESULTATS DEFINITIFS						
Restes à Réaliser	0,00 €	0,00 €	2 040,00 €	1 950,00 €	2 040,00 €	1 950,00 €
TOTAUX CUMULES	1 077 767,06 €	2 256 550,08 €	380 460,44 €	132 159,59 €	1 458 227,50 €	2 388 709,67 €
RESULTATS DEFINITIFS	1 178 783,02 €		-248 300,85 €		930 482,17 €	

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec ledit compte administratif ;

Après en avoir délibéré, en l'absence du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Adopte les résultats du Compte Administratif 2015 tels que résumés ci-dessus.

DCM-2016-9 – 7.1 – BUDGET COMMUNE : AFFECTATION DES RESULTATS 2015
(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 03 mars 2016)

Le Conseil Municipal,

Statuant sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du Compte Administratif de la commune – exercice 2015 ;

Constatant que les résultats du Compte Administratif font apparaître un excédent de fonctionnement de :

- Au titre des exercices antérieurs :
 - (A) Excédent (+) / Déficit (-) : + 684 688,97 €
- Au titre de l'exercice arrêté :
 - (B) Excédent (+) / Déficit (-) : + 494 094,05 €
- Soit un résultat à affecter (si > 0) :
 - (C) A+B : + 1 178 783,02 €

Considérant pour mémoire que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 731 273,20 € ;

Considérant :

- Le déficit de la section d'investissement (D 001 / Besoin de financement) :
 - Solde d'exécution d'investissement : - 248 210,85 €
- Le besoin de financement consécutif aux restes à réaliser :
 - Solde des RAR d'investissement : - 90,00 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter 248 300,85 € en section d'investissement.

Un crédit sera ouvert à cet effet à l'article 1068 – réserve au budget primitif 2016.

Le résultat définitif de 930 482,17 € sera reporté en R002 au budget primitif 2016.

DCM-2016-10 – 7.1 – BUDGET ASSAINISSEMENT : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2015

(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 03 mars 2016)

Monsieur Eric PERRET, adjoint délégué aux finances, informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par le Comptable Public et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget assainissement.

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 ;

Considérant l'identité en valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2015 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

DCM-2016-11 - 7.1 - BUDGET ASSAINISSEMENT : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 03 mars 2016)

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Yves JEANNETEAU, 1^{er} Adjoint, pour délibérer sur le compte administratif du budget Assainissement de l'exercice 2015 dressé par Madame le Maire.

Après avoir rappelé le budget primitif de l'exercice considéré, il prend connaissance du compte administratif dont les résultats peuvent se résumer ainsi :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	Excédent (+) / Déficit (-)		Excédent (+) / Déficit (-)		Excédent (+) / Déficit (-)	
RESULTATS REPORTES DE L'EXERCICE ANTERIEUR						
RESULTATS REPORTES	0,00 €	82 616,85 €	0,00 €	123 495,34 €	0,00 €	206 112,19 €
	82 616,85 €		123 495,34 €		206 112,19 €	
RESULTATS DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2015						
Opérations de l'exercice	98 476,42 €	85 992,98 €	28 837,44 €	36 380,19 €	127 313,86 €	122 373,17 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	-12 483,44 €		7 542,75 €		-4 940,69 €	
TOTAUX	98 476,42 €	168 609,83 €	28 837,44 €	159 875,53 €	127 313,86 €	328 485,36 €
RESULTAT DE CLÔTURE	70 133,41 €		131 038,09 €		201 171,50 €	
RESULTATS DEFINITIFS						
Restes à Réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	98 476,42 €	168 609,83 €	28 837,44 €	159 875,53 €	127 313,86 €	328 485,36 €
RESULTATS DEFINITIFS	70 133,41 €		131 038,09 €		201 171,50 €	

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec ledit compte administratif ;

Après en avoir délibéré, en l'absence du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les résultats du Compte Administratif 2015 tels que résumés ci-dessus.

DCM-2016-12 - 7.1 - BUDGET ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DES RESULTATS 2015

(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 03 mars 2016)

Le Conseil Municipal,

Statuant sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du compte administratif du budget assainissement – exercice 2015 ;

Constatant que les résultats du compte administratif font apparaître un excédent / déficit d'exploitation de :

- Au titre des exercices antérieurs :
 - (A) Excédent (+) / Déficit (-) : + 82 616,85 €
- Au titre de l'exercice arrêté :
 - (B) Excédent (+) / Déficit (-) : - 12 483,44 €
- Soit un résultat à affecter (si > 0) :
 - (C) A+B : + 70 133,41 €

Considérant pour mémoire que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 27 128,93 €,

Considérant :

- Le solde de la section d'investissement (R 001 / Excédent de financement) :
 - Solde d'exécution d'investissement : + 131 038,09 €
- Le besoin de financement consécutif aux restes à réaliser :
 - Solde des RAR d'investissement : 0,00 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter 0 € en section d'investissement.

L'excédent d'exploitation de 70 133,41 € sera reporté en R002 au budget primitif 2016.

Le solde d'exécution positif de 131 038,09 € de la section d'investissement sera reporté en R001 au budget primitif 2016.

DCM-2016-13 - 7.1 - BUDGET LOTISSEMENT : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2015

(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 03 mars 2016)

Monsieur Eric PERRET, adjoint délégué aux finances, informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par le Comptable Public et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget Lotissement des Hauts-Prés.

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 ;

Considérant l'identité en valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2015 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

DCM-2016-14 - 7.1 - BUDGET LOTISSEMENT : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 03 mars 2016)

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Yves JEANNETEAU, 1^{er} Adjoint, pour délibérer sur le compte administratif du budget Lotissement des Hauts-Prés de l'exercice 2015 dressé par Madame le Maire.

Après avoir rappelé le budget primitif de l'exercice considéré, il prend connaissance du compte administratif dont les résultats peuvent se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	Excédent (+) / Déficit (-)		Excédent (+) / Déficit (-)		Excédent (+) / Déficit (-)	
RESULTATS REPORTES DE L'EXERCICE ANTERIEUR						
RESULTATS REPORTES	0,00 €	0,00 €	85 268,35 €	0,00 €	85 268,35 €	0,00 €
	0,00 €		-85 268,35 €		-85 268,35 €	
RESULTATS DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2015						
Opérations de l'exercice	647 740,97 €	647 740,97 €	410 715,98 €	265 268,35 €	1 058 456,95 €	913 009,32 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	0,00 €		-145 447,63 €		-145 447,63 €	
TOTAUX	647 740,97 €	647 740,97 €	495 984,33 €	265 268,35 €	1 143 725,30 €	913 009,32 €
RESULTAT DE CLÔTURE	0,00 €		-230 715,98 €		-230 715,98 €	
RESULTATS DEFINITIFS						
Restes à Réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	647 740,97 €	647 740,97 €	495 984,33 €	265 268,35 €	1 143 725,30 €	913 009,32 €
RESULTATS DEFINITIFS	0,00 €		-230 715,98 €		-230 715,98 €	

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec ledit compte administratif ;

Après en avoir délibéré, en l'absence du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les résultats du Compte Administratif 2015 tels que résumés ci-dessus.

DCM-2016-15 – 7.1 – BUDGET LOTISSEMENT : AFFECTATION DES RESULTATS 2015
(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 03 mars 2016)

Le Conseil Municipal,

Statuant sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du compte administratif du budget Lotissement des Hauts-Prés – exercice 2015 ;

Constatant que les résultats du compte administratif font apparaître un résultat de fonctionnement de :

- Au titre des exercices antérieurs :
 - (A) Excédent (+) / Déficit (-) : 0,00 €
- Au titre de l'exercice arrêté :
 - (B) Excédent (+) / Déficit (-) : 0,00 €
- Soit un résultat à affecter (si > 0) :
 - (C) A+B : 0,00 €

Considérant pour mémoire que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 0,00 €,

Considérant le déficit de la section d'investissement :

- Au titre des exercices antérieurs (D 001 / Besoin de financement) :
 - (A) Excédent (+) / Déficit (-) : - 85 268,35 €
- Au titre de l'exercice arrêté :
 - (B) Excédent (+) / Déficit (-) : - 145 447,63 €
- Au titre des exercices cumulés :
 - (C) A+B : - 230 715,98 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter 0 € en section d'investissement.

Le déficit de la section d'investissement de 230 715,98 € sera reporté en D001 au budget primitif 2016.

DCM-2016-16 - 7.5 - PARTICIPATION ANNUELLE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION ET CONVENTION OGEC 2016

(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 03 mars 2016)

Vu le contrat d'association du 18 décembre 2006 conclu entre l'Etat et l'école élémentaire privée mixte « Notre Dame de la Sagesse », notamment son article 12 qui stipule que la Commune de Champtocé sur Loire, siège de l'école, assume la charge des dépenses de fonctionnement matériel dans les conditions fixées par l'article L.442-5 du code de l'éducation, pour les élèves des classes élémentaires et des classes maternelles domiciliés à Champtocé sur Loire ;

Vu l'article L.442-5 du code de l'éducation disposant que les dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ;

Vu l'article R.442-44 du code de l'éducation qui dispose que la commune siège d'un établissement privé doit verser pour chaque élève concerné, domicilié sur le territoire communal, une contribution correspondant au coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune, classes élémentaires et classes maternelles ;

Vu la circulaire ministérielle 2012-025 du 15 février 2012 listant les dépenses obligatoires à prendre en compte pour la contribution communale, notamment le coût des agents territoriaux de service des écoles maternelles ;

Considérant les coûts moyens suivants établis à partir des données comptables de l'année civile 2015 et des effectifs des classes de l'école publique au 01.01.2015 :

- Coût moyen par élève – Classes élémentaires : 360,06 € ;
- Coût moyen par élève – Classes maternelles : 1 116,47 € ;

Considérant les effectifs de l'école privée « Notre Dame de la Sagesse » au 01.01.2016 :

- Classes élémentaires : 50 élèves domiciliés à Champtocé sur Loire ;
- Classes maternelles (dont TPS) : 27 élèves domiciliés à Champtocé sur Loire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Arrête à 48 147,69 € la participation communale à l'école privée « Notre Dame de la Sagesse » pour l'année 2016 ;
- Autorise Madame le Maire à signer avec la Directrice de l'école privée et l'OGEC la convention jointe précisant les conditions de versement de la présente participation ;
- Dit que cette dépense sera inscrite au budget primitif communal 2016.

DCM-2016-17 – 7.5 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2016
(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 03 mars 2016)

Madame le Maire et Monsieur Eric PERRET, adjoint délégué aux finances, rappellent la délibération n°2015-130 du 30.11.2015 portant approbation du dossier de demande de subventions et aides en nature 2016 et donnent connaissance des demandes déposées par les associations pour l'année 2016. Ils exposent également les arbitrages proposés par la Commission des Finances qui s'est réunie le 28 janvier dernier et invitent le Conseil Municipal à se prononcer :

N°	ASSOCIATION	DETAIL DU VOTE						TOTAL
		RAPPEL 2015	SUB. 2016	VOTE CM	AIDE EN NATURE	TYPE	VOTE CM	SUB.+AEN
1	GDON	2 500	1 500	UNANIMITE	100	2&3	UNANIMITE	1 600
2	COMICE AGRICOLE	110	110	UNANIMITE	-	*	*	110
5A	AFR - ACCUEIL PERISCOLAIRE	6 456	6 000	UNANIMITE	-	*	*	6 000
5B	AFR - GYM EVEIL MOTRICITE	3 544	3 500	UNANIMITE	-	*	*	3 500
6	USSCA	2 118	2 106	UNANIMITE	0	3	UNANIMITE	2 106
7	ESC BASKET	1 843	2 158	UNANIMITE	-	*	*	2 158
8	DONNEURS DE SANG	250	250	UNANIMITE	-	*	*	250
9	CROIX DE SABLE	1 000	180	UNANIMITE	-	*	*	180
11	APEL-LOISIRS	1 925	1 925	UNANIMITE	-	*	*	1 925
12	APE ECOLE PUBLIQUE (LOISIRS)	3 350	3 125	UNANIMITE	-	*	*	3 125
13	APE COLLEGE ST JOSEPH	1 530	1 530	UNANIMITE	-	*	*	1 530
14	FOYER SOCIO CULTUREL COLLEGE INGRANDES	612	684	UNANIMITE	-	*	*	684
15	JEUNES SAPEURS POMPIERS LOIRE AUXENCE	400	-	*	-	*	*	-
16	CCAS	2 500	2 500	UNANIMITE	-	*	*	2 500
17	JEUX ET SOCIETE	250	-	*	492	1	UNANIMITE	492
18	LA ROME EN SCENE	0	-	*	367	1	UNANIMITE	367
19	CHAMPTOCE TEAM VTT	0	-	*	-	*	*	-
20	LES MARMOTTINES	250	350	UNANIMITE	-	*	*	350
22	GHOST SOFTEURS 49	600	-	*	-	*	*	-
23	GROUPEMENT DES COMMERCANTS ET ARTISANS	0	-	*	3 300	2	1 CONTRE 1 ABS. 13 POUR	3 300
TOTAL		29 238		25 918			4 259	30 177

REMARQUE : SONT CONSIDEREES COMME AIDES EN NATURE VALORISEES EN € :

TYPE 1 - LOCATIONS DE SALLES MUNICIPALES HORS CAS PREVUS PAR DCM 2014-129 DU 16.10.2014.

TYPE 2 - DEMANDES LIEES A L'ORGANISATION / PRISE EN CHARGE DE VINS D'HONNEUR, FÊTES OU MANIFESTATIONS.

TYPE 3 - AUTRES DEMANDES

En outre les remarques suivantes sont formulées :

- M. PERRET précise que les associations "La Rôme en Scène" et le "Groupement des commerçants et artisans" n'ont pas fourni la totalité des documents demandés, en particulier les bilans. Dans ce contexte, certains conseillers s'interrogent : "Pourquoi accorder des subventions si les dossiers ne sont pas complets ?".
- Proposition de M. MIRVEAUX : que les associations non présentes à la réunion de présentation n'obtiennent pas la subvention qu'elles sollicitent.

- Mme SOUYRI s'interroge : elle estime que si la commune est trop tatillonne avec les associations, certaines risqueraient de quitter la commune pour s'installer ailleurs.
- Madame le Maire propose simplement de laisser aux associations le temps de s'adapter aux nouvelles demandes de la commune dans le cadre du dossier de subvention revu cette année.

Enfin, le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'accorde sur le fait que ces subventions seront versées en 2016 dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

DCM-2016-18 - 9.1 - ARCHIVES COMMUNALES : OPERATION DE CLASSEMENT 2016
(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 03 mars 2016)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une visite-diagnostic des archives communales a été réalisée le 22.01.2016 par un archiviste de la Direction des Archives Départementales afin d'évaluer la situation de l'archivage municipal. Si une intervention de 4 mois de septembre à décembre 2012 avait déjà mis en ordre les archives de la commune et en avait dressé un inventaire précis, les Archives Départementales estiment qu'une nouvelle opération de classement serait nécessaire en 2016. Il s'agirait de :

- Intégrer tous les arriérés de classement, notamment les documents qui se trouvent dans les bureaux des services, du Maire et des Adjointes, et qui ne sont plus utiles à la gestion des affaires courantes ;
- Réaliser des éliminations de manière à diminuer la masse et à faire disparaître tous les documents pouvant être détruits ;
- Mettre à jour l'inventaire réalisé en 2012.

La Direction des Archives Départementales estime l'intervention nécessaire à une durée de 2 mois environ. Elle pourrait être confiée à un archiviste professionnel sur une base de rémunération d'attaché de conservation du patrimoine, soit environ 2 700 € par mois, toutes charges comprises.

Madame le Maire explique que la Direction des Archives Départementales sollicite un accord de principe du Conseil Municipal pour pouvoir inscrire l'intervention dans son calendrier d'opérations. Si cet accord intervient, des candidatures d'archivistes pourront être adressées en mairie et un poste temporaire pourra être créé ultérieurement par le Conseil Municipal.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Donne son accord de principe pour une opération d'archivage d'environ 2 mois à la mairie de Champtocé sur Loire ;
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2016.

DCM-2016-19 - 8.1 - TAP'S : AVENANT A LA CONVENTION « JEUNESSE ANGEVINE »
(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 03 mars 2016)

Madame le Maire rappelle la délibération n°2015-89 du 27.08.2015 portant acceptation de la convention d'objectifs proposée par l'association « Jeunesse Angevine » pour l'animation de deux séances hebdomadaires de RAP et Musiques Hip Hop auprès des élèves des classes des écoles de Champtocé sur Loire pendant les TAP'S. Elle précise que la convention désigne nommément l'animateur par l'intermédiaire duquel les animations sont proposées. En son absence exceptionnelle pour diverses raisons, elle indique que l'association propose de mettre à disposition de la commune d'autres animateurs disponibles. Madame le Maire explique que pour entériner cette possibilité, elle propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec le président de l'association l'avenant suivant :

- Article 2 : Objet de la convention de partenariat avec l'association Jeunesse Angevine : il est ajouté la mention suivante après le 4^{ème} paragraphe de l'article : « *En l'absence exceptionnelle de l'animateur susnommé, l'association s'engage à le remplacer dans la mesure du possible et aux mêmes conditions par un autre animateur disposant de compétences équivalentes. Elle s'engage alors à garantir l'aptitude du remplaçant à encadrer un public enfant et à préserver leur intégrité physique et morale (casier judiciaire vierge).* »

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la proposition d'avenant exposée ;
- Autorise Mme le Maire à le signer avec le Président de l'association « Jeunesse Angevine ».

DCM-2016-20 - 8.1 - TAP'S : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC « JEUX ET SOCIETE »
(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 03 mars 2016)

Madame Viviane RAIMBAULT, adjointe déléguée, rappelle la délibération n°2015-90 du 27.08.2015 par laquelle le Conseil Municipal décidait de proroger jusqu'au 31.12.2015 la convention de partenariat avec l'association « Jeux et Société » initialement conclue pour la période du 01.01.2015 au 10.07.2015, pour le prêt de jeux à la Commune pour les animations TAP'S, moyennant le versement d'une somme de 125 €. Considérant la mise en place tardive de la convention, la somme de 125 € n'avait pas été réévaluée.

Elle explique que l'association propose la signature d'une nouvelle convention pour la période du 01.01.2016 au 31.12.2016. Elle en fait la lecture et insiste notamment sur les points suivants :

- L'emprunteur s'engage à verser une somme de 250 € pour participer de manière forfaitaire à l'utilisation des jeux de l'association Jeux et Société lors de ses différentes activités dans le cadre des TAP du 01.01.2016 au 31.12.2016 + 10 € pour l'achat d'une caisse dédiée au transport de jeux, caisse qui sera remboursée ou restituée aux choix de l'emprunteur, soit 260 € ;
- L'emprunteur s'engage à emprunter et à rendre les jeux au local de l'association situé 9 rue de Chalonnnes à Saint Georges sur Loire, lors des permanences de celui-ci ou sur rendez-vous ;

- L'emprunteur se porte garant des dommages sur les jeux mis à disposition en cas de détérioration ne résultant pas d'une utilisation normale. En cas de perte ou de détérioration (hors usage normal des jeux), l'emprunteur s'engage à racheter les jeux manquants ou défectueux ;
- Les membres de l'association pourront ponctuellement intervenir à titre gracieux pour aider aux temps d'animations. L'association ne peut s'engager sur le nombre d'interventions qui se feront selon la disponibilité des bénévoles.

Madame le Maire remercie Madame RAIMBAULT pour ces explications.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte la convention proposée et autorise Madame le Maire à la signer ;
- Accepte de verser à l'association une subvention de 260 € pour l'année civile 2016 ;
- Dit que les crédits seront inscrits au budget de l'année 2016.

DCM-2016-21 - 3.2 - LOTISSEMENT DU PUITTS PELLERIN / OPERATION DES HAUTS-PRES : VENTE DE L'ÎLOT A

(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 03 mars 2016)

Madame le Maire rappelle la délibération n°2014-135 du 16.10.2014 par laquelle le Conseil Municipal adoptait une convention de cession immobilière avec le groupe PODELIHA pour la construction de 4 logements à usage locatif de type 4 et-ou 3 sur l'îlot A au prix de 8 000 € HT par logement, soit 32 000 € HT pour l'ensemble. Elle explique en outre que la convention avait été signée alors que le plan cadastral définitif du lotissement n'avait pas été arrêté. La superficie des parcelles concernées s'établit ainsi à 690 m² au lieu de 693 m² initialement :

- Parcelle B 1328.....466 m² ;
- Parcelle B 1321.....224 m² ;
- **TOTAL690 m² ;**
- Prix des parcelles HT net vendeur.....32 000,00 € ;
- TVA sur marge 0,00 € ;
- PFAC 8 000,00 € ;
- **TOTAL40 000,00 €.**

Considérant que les travaux de viabilisation sont terminés, Madame le Maire explique que le Conseil doit désormais l'autoriser à signer l'acte de vente.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire à signer l'acte de vente pour l'îlot A du lotissement « Le Puits Pellerin » avec Immobilière PODELIHA dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- Dit que l'acte de vente sera signé chez Maître ANTIER éventuellement assisté du notaire de l'acquéreur, aux frais de l'acquéreur.

**DCM-2016-22 – 5.7 – CCLL : MODIFICATION STATUTAIRE : TRANSFERT DE LA
COMPÉTENCE « GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES : ETUDE SUR LE BASSIN
VERSANT DE LA RÔME ET LA BOIRE DE CHAMPTOCÉ SUR LOIRE »**
(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 03 mars 2016)

Monsieur Yves JEANNETEAU, adjoint délégué, rappelle qu'en vue de la prise de compétence GEMAPI obligatoire au 1^{er} janvier 2018, et dans le cadre d'une réflexion sur sa mise en œuvre sur le bassin versant de la Rôme et la Boire de Champtocé, un groupe de travail constitué des intercommunalités (ALM, CCLL, CCOA, COMPA d'Ancenis) et des syndicats concernés s'est réuni à plusieurs reprises au cours de l'année 2015.

Suite à ces rencontres, il est envisagé de lancer une étude préalable d'aide à la décision en 2016 qui permettra à l'ensemble des collectivités de connaître les grands enjeux du territoire en matière de milieux aquatiques et inondations, et d'obtenir les éléments pour organiser la gouvernance à l'échelle de ce bassin versant.

Cette étude sera constituée de trois volets (gouvernance, milieux aquatiques et inondations) et nécessitera pour son suivi, la création d'un poste à 0.5 ETP. Le coût prévisionnel de celle-ci s'élève à 145 000 € et se décompose ainsi qu'il suit :

- Etudes : 80 000 à 120 000 € ;
- Poste (½ ETP pour le suivi de l'étude) : 25 000 € ;

Le financement est assuré à hauteur de 80 % par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et 20 % par les collectivités adhérentes. La part de la CCLL serait de 9 408 €.

La Communauté de Communes Ouest-Anjou se propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage de cette étude, étant entendu que ce territoire possède le plus de linéaire sur le bassin versant.

Le Conseil Communautaire a accepté lors de sa réunion du 14 janvier 2016 de prendre la compétence Gestion des milieux aquatiques (GEMA) : étude sur le bassin versant de la Rôme et la Boire de Champtocé (cette compétence figurera dans les statuts au titre des compétences facultatives).

Selon les modalités prévues par les articles L 5211-17 et L 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dix Conseils Municipaux des communes de la Communauté de Communes sont saisis afin qu'ils se prononcent dans le délai de 3 mois par délibérations concordantes sur les modifications des statuts de la Communauté de Communes.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la modification statutaire suivante de la CCLL :
 - Au titre des compétences facultatives :
 - Gestion des milieux aquatiques (GEMA) :
 - Etude sur le bassin versant de la Rôme et la Boire de Champtocé sur Loire.

QUESTIONS DIVERSES

- Projet de fermeture d'une classe à l'école publique à la rentrée 2016 / 2017 ;
- Point sur le projet de transfert des ateliers techniques ;
- Randonnée de voitures de collection au départ de Champtocé sur Loire le 12.03.2016 ;
- Création pour 2017 d'une collection de 7 fèves « Châteaux et demeures de Champtocé sur Loire » à l'initiative de la boulangerie LEROI ;
- Initiation aux gestes qui sauvent samedi 27.02.2016 au centre de secours de Champtocé sur Loire ;
- Point sur les déviations en place dans le cadre des travaux effectués sur les ouvrages de l'A11 ;
- Invitation de l'association "La Rôle en Scène" aux représentations théâtrales 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 34.
